

HUBERDEAU



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité d'Huberdeau, que le conseil municipal d'Huberdeau, à une séance tenue le 9 avril 2024 a adopté le règlement suivant : 368-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 197-02 de la Municipalité d'Huberdeau dans le but d'ajouter des orientations d'aménagement pour tenter de contrer les effets néfastes des îlots de chaleur, pour lequel un certificat de conformité a été émis par la MRC des Laurentides en date du 19 avril 2024


RÈGLEMENT 368-24

**RÈGLEMENT NUMÉRO 368-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU DANS LE BUT D'AJOUTER DES
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT POUR TENTER DE CONTRER LES
ÎLOTS DE CHALEUR**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 101, rue du Pont, Huberdeau, aux heures de bureau.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ À HUBERDEAU,
Ce 23 avril 2024.



Guylaine Maurice
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.